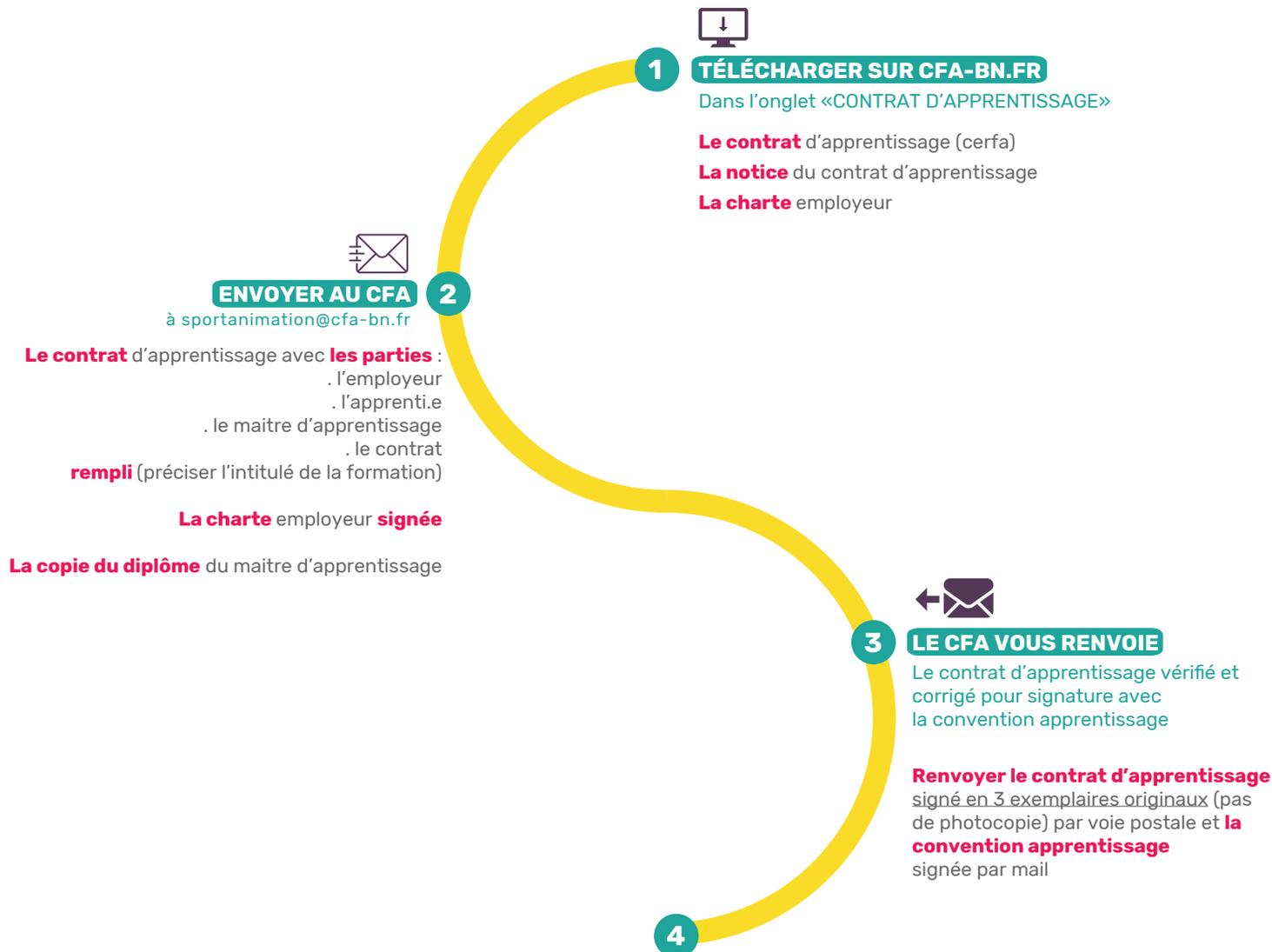


LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES EN 4 ÉTAPES



ENREGISTREMENT ET PRISE EN CHARGE DU CONTRAT

AFDAS (Convention collective du sport)

Depuis le 01/07/2020, les employeurs rattachés à l'AFDAS doivent faire leur demande de prise en charge sur leur **portail adhérent**.

Pour faire votre demande, vous aurez besoin :

- . De la convention de formation par apprentissage signé
- . Du contrat d'apprentissage signé par le CFA
- . Du calendrier de formation

AUTRES OPCO (Uniformalion, AKTO, ...)

Le CFA se charge de transmettre le dossier de demande de prise en charge à l'OPCO de l'employeur.

ATTENTION : Les processus concernant les demandes de prise en charge sont évolutifs. Il est probable que dans les mois à venir, l'employeur est à faire sa demande prise en charge sur le portail de son OPCO.

EN PARALLÈLE L'EMPLOYEUR DOIT

- . **Conclure un contrat de travail** avec l'apprenti.e
- . S'assurer que le **maitre d'apprentissage** a un **diplôme équivalent à celui préparé** par l'apprenti.e et est :
 - **Salarié** avec un an d'expérience
 Ou
 - **Bénévole** pouvant attester de deux ans d'expérience



cfa-bn.fr



2 bis route d'Aunay/Odon
 14111 Louvigny
 02 31 24 25 60
 sportanimation@cfa-bn.fr